

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 653 132,30 Euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 R.C.S. Dijon

BROCHURE DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 7 juin 2023 à 10 heures aux Salons Du Cloître situés 9 Rue Jules Mercier, 21000 Dijon, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport,
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
6. Renouvellement de Monsieur Yannick PLETAN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de Monsieur Daniel TEPER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou y exerçant une part significative de son activité), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

14. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
17. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **5 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **5 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **5 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au CIC de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard le **3 juin 2023**.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.crossject.com).

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **1^{er} juin 2023**, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (11 156 829) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 16 539 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à (11 156 829) euros, au compte « Report à nouveau », qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (8 785 565) euros à un montant débiteur de (19 942 394) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution - Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire :

1. Constate que le poste « Report à nouveau » est débiteur de (19 942 394) euros ;
2. Décide d'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 18 185 565 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de 18 311 903 à 126 338 euros ;
3. Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à un montant débiteur de (1 756 829) euros.

Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constate qu'au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Yannick PLETAN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yannick PLETAN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Nomination de Monsieur Daniel TEPER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Daniel TEPER en adjonction aux membres en fonction, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 8 juin 2022 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CROSSJECT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 73 062 640 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 400 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225 -129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour

préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond prévu par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : Les mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou y exerçant une part significative de son activité)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond prévu par les 12^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne des cours des 15 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - i. Toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire, et/ou
 - ii. Les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes ; et/ou
 - iii. Les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les domaines visés au (ii) ; et/ou
 - iv. Les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra

à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à

l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond prévu par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des onzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou

d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 600 000 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2023

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte de (11 156 829) euros.

Nous vous demanderons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 16 539 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à (11 156 829) euros, au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de (8 785 565) euros à un montant débiteur de (19 942 394) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (troisième résolution)

Afin de réduire le montant du report à nouveau débiteur, nous vous demandons de bien vouloir :

4. Constaté que le poste « Report à nouveau » est débiteur de (19 942 394) euros ;
5. Décider d'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 18 185 565 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui serait ainsi ramené de 18 311 903 à 126 338 euros ;
6. Constaté qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèverait à un montant débiteur de (1 756 829) euros

4. Constat de l'absence de convention nouvelle (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

5. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société (cinquième résolution)

Nous vous demandons de constater au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

6. Mandats de membres du Conseil de surveillance (sixième et septième résolutions)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Yannick PLETAN arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous vous proposons de nommer Monsieur Daniel TEPER en adjonction aux membres en fonction, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Yannick PLETAN et Monsieur Daniel TEPER ne peuvent pas être estimés qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant les mandats et fonctions exercés par Monsieur PLETAN sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et celles concernant Monsieur TEPER figurent ci-après :

Daniel Teper est un dirigeant de l'industrie pharmaceutique et un entrepreneur basé aux Etats-Unis, avec une forte expérience de commercialisation, des marchés financiers, et de la stratégie et du développement. Il a commencé sa carrière chez Novartis au siège à Bâle avant de prendre des responsabilités croissantes aux Etats-Unis dans la vente, le marketing, et le développement des nouveaux produits. De retour en Europe, il a été directeur de marketing et ventes des Laboratoires Glaxo puis directeur des opérations des Laboratoires Delagrangé, acquis par Synthelabo (aujourd'hui Sanofi). Il a ensuite créé, développé, et vendu une des premières "specialty pharma" en France, Wintec Pharma.

Daniel Teper a conseillé les grands groupes pharmaceutiques pour le lancement de plusieurs médicaments "blockbusters" en tant que Global Partner chez EuroRSCG Havas Santé. Il a été Partner à New York chez ISO Healthcare Consulting (Deloitte) puis a lancé et dirigé le bureau Nord Américain de Bionest Partners (Accenture). Il a créé, dirigé, et coté au NASDAQ Immune Pharmaceuticals, et est actuellement le CEO de Cytovia Therapeutics. Daniel Teper a obtenu un Doctorat en Pharmacie à l'Université Paris Saclay et un Master of Business Administration à l'INSEAD.

7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (huitième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (neuvième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 8 juin 2022 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CROSSJECT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 73 062 640 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons, aux termes de la neuvième résolution, de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs pour faire le nécessaire en pareille matière.

8. Délégations financières

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance, à savoir celle en matière d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, et celles en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, ainsi que celle en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a été utilisée par le Directoire le 3 octobre 2022 à hauteur d'un montant nominal de 151 439,20 euros, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

8.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (dixième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance à l'article 24 des statuts, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 400 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre cette résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.2 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)

La délégation de compétence en la matière a été utilisée par le Directoire le 3 octobre 2022 qui a procédé, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 151 439,20 euros par émission d'un nombre maximum de 1 514 392 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale, au prix de 2,70 euros par action soit une

augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 088 858,40 euros et une prime d'émission de 3 937 419,20 euros.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation qui a pour objet de conférer au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance à l'article 24 des statuts, toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 900 000 euros (représentant environ 25 % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Directoire disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.3 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Les délégations de compétence en cours en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, de consentir au Directoire les délégations de compétence suivantes, en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes.

Ces délégations auraient pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 18 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

8.3.1 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe) (douzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de la catégorie de personnes définie ci-après, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 900 000 euros (représentant environ 25 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Directoire et devrait être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : Les mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes retenue.

Le Directoire aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il est précisé que chacun des membres du Directoire s'abstiendra de participer au vote de cette résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

8.3.2 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou y exerçant une part significative de son activité) (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit des catégories de personnes définies ci-après, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 900 000 euros (représentant environ 25 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour

préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu par les 12^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Directoire et devrait être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne des cours des 15 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- v. Toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire, et/ou
- vi. Les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes ; et/ou
- vii. Les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les domaines visés au (ii) ; et/ou
- viii. Les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Directoire aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.3.3 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre) (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de la catégorie de personnes définie ci-après, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 900 000 euros (représentant environ 25 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Directoire et devrait être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes retenue.

Le Directoire aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.3.4 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (quinzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription visées dans les 11^e à 14^e résolutions précitées (délégations en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes), de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

8.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (seizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de cette délégation serait supprimé en faveur de ces personnes.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des

règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (dix-septième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 600 000 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfiques.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises

pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

**Assemblée Générale Mixte
du 7 juin 2023**

Je soussigné(e),

MME, Nom
MLLE
M.

Prénom

Adresse

.....

Adresse

électronique

Propriétaire de action(s) sous la forme :

- nominative

- au porteur, inscrites en compte
chez¹ : _____

Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.
demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2023 tels
qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à , le

Signature

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

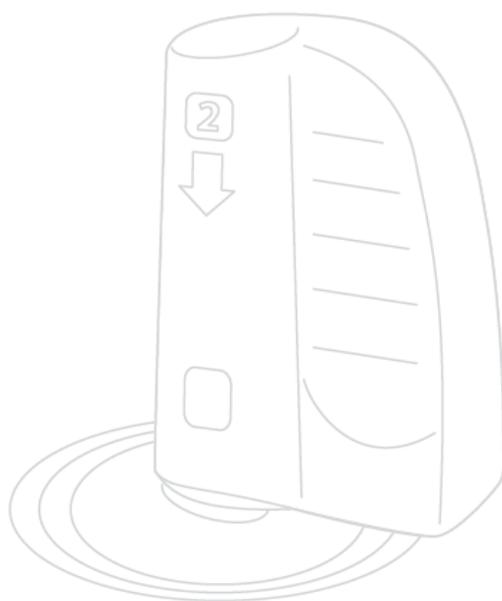
Cette demande est à retourner à la Société, de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com,
ou par courrier au siège social

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).



Rapport annuel

Exercice clos le 31 décembre 2022



Société anonyme
6 rue Pauline Kergomard 21000 Dijon

Rapport annuel 2022 comprenant :

- **Le rapport du Directoire à l'assemblée générale annuelle**
- **Le rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- **Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- **Les comptes annuels de l'exercice 2022**

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 653 132,30 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazon Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission. Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

• **Activité de la Société**

.1. Faits marquants de l'exercice 2022

Les faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Des bons de souscription d'actions (BSA) ont été attribués gratuitement en janvier 2022 à tous les actionnaires, à raison d'un BSA par action, 20 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle à un prix unitaire de 3 euros. Ces BSA sont cotés sur Euronext Growth depuis le 12 janvier 2022 et exerçables à tout moment jusqu'au 30 juin 2022 à minuit inclus.
- Le 14 février 2022, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire décide d'attribuer 17 500 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution prévoyant notamment un délai d'acquisition de 2 ans et un délai de conservation de 1 an.
- Le 21 mars 2022, la société a annoncé la conformité du premier lot de transposition industrielle de ZENEO® Hydrocortisone. Ce jalon a déclenché un paiement contractuel d'étape de la société Eton Pharmaceuticals d'un montant de 0,5 M\$ s'ajoutant au 0,5 M\$ perçu par Crossject à la signature en juin 2021.
- Le 24 mai 2022, la société a annoncé les premières injections de ZENEO® Midazolam pour l'étude clinique de bioéquivalence.
- Le 18 juin 2022, la société a annoncé la signature d'un accord avec la BARDA sur ZENEO®

Midazolam : La BARDA passe une commande ferme de 60 millions de dollars à CROSSJECT pour une première livraison de ZENEO® Midazolam pour le Stock Stratégique National des États-Unis, dès l'obtention de l'autorisation de la FDA. La BARDA finance également la poursuite du développement et des activités réglementaires pour ZENEO® Midazolam aux États-Unis, jusqu'à l'obtention de l'autorisation de la FDA pour ZENEO® Midazolam 10mg et pour une nouvelle dose pédiatrique. La BARDA dispose d'une option d'achat d'auto-injecteurs ZENEO® Midazolam supplémentaires auprès de CROSSJECT.

- Le 18 juin 2022, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire décide d'attribuer 113 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution prévoyant notamment un délai d'acquisition de 2 ans et un délai de conservation de 1 an.
- Le 27 juin 2022, la société a répondu aux questions posées par les actionnaires individuels et investisseurs, à la suite de l'annonce faite le 8 juin 2022, appelant les actionnaires à adresser leurs questions concernant la société.
- Le 6 juillet 2022, la société a annoncé le vif succès de l'exercice des BSA émis et attribués gratuitement le 5 janvier 2022.
- Le 19 juillet 2022, la société a annoncé la fin de la phase des injections réalisées dans le cadre de l'étude clinique de bioéquivalence pour ZENEO® Midazolam.
- Le 15 août 2022, la société a annoncé la délivrance par le BSI2 (organisme notifié) des certificats ISO 13485 : 2016 pour ses sites de Dijon et Arc les Gray (certificats No MD 735691).
- Le 12 septembre 2022, la société a annoncé le succès de l'étude de validation finale des facteurs humains ZENEO® Midazolam.
- Le 15 septembre 2022, la société a annoncé l'intérêt de l'auto-injecteur ZENEO® pour une société pharmaceutique américaine.
- Le 19 septembre 2022, la société a annoncé que la phase opérationnelle de coopération entre la BARDA et Crossject a débuté en juillet.
- Le 3 octobre 2022, la société a annoncé le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, conformément à la 7ème résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022 et à la décision prise lors de la réunion du Directoire en date du 3 octobre 2022, d'un montant de 4,09 M€, destinée à financer le besoin en fonds de roulement relatif aux premiers mois des activités contractuelles avec la BARDA liées au développement réglementaire avancé de ZENEO® Midazolam.
- Le 26 octobre 2022, la société a annoncé le très vif succès de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 151 439,20 euros par émission de 1 514 392 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, au prix de 2,70 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 088 858,40 euros et une prime d'émission de 3 937 419,20 euros.
- Le 2 novembre 2022, la société a annoncé la validation clinique de l'efficacité de ZENEO® pour l'injection intramusculaire de midazolam.
- Le 7 novembre 2022, la société a annoncé l'importante progression de son évaluation Gaïa, obtenant la note globale de 60/100 versus 46 l'année dernière.

.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2022, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

.3. Directoire

Au 31 décembre 2022, le Directoire était composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président), de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, de Monsieur Olivier GIRE et de Monsieur Henri DE PARSEVAL.

.4. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

4.1 Poursuite du développement du portefeuille

Situations d'urgence

Crossject est spécialisé dans les solutions d'urgence pré-hospitalières. Pour les patients diagnostiqués à risque de crises potentiellement mortelles, notre dose de secours sera prescrite par leur médecin, ils pourront l'acheter en pharmacie et la porter sur eux en permanence.

Lorsqu'une crise survient, la personne n'est généralement pas dans un environnement médicalisé et doit se faire injecter la dose d'urgence elle-même ou par un membre de son entourage, qui n'est pas un professionnel de santé.

C'est là que notre injecteur sans aiguille ZENEO® intervient. ZENEO® est pré-rempli et à usage unique, très simple à comprendre et extrêmement sûr à utiliser. L'ergonomie de notre dispositif a été étudiée en coopération avec des associations de patients pour plusieurs indications, et a été validée à de nombreuses reprises par un total de plus de 1 000 personnes. Dans la plupart des cas, une injection peut être réalisée en moins d'une minute, même dans des situations de stress ou par une personne découvrant ZENEO® pour la première fois. Lors de l'annonce de la dernière étude de « facteurs humains » réalisée aux USA (voir CP du 12/09/22), 99,6% des personnes réussissent l'injection, ce qui est exceptionnel.

En outre, grâce à sa capacité à injecter la dose en moins d'un dixième de seconde (contre plusieurs secondes pour la plupart des moyens conventionnels), ZENEO® élimine la plupart des risques de mauvaise utilisation.

Efficacité de ZENEO®

ZENEO® a depuis longtemps prouvé son efficacité et sa flexibilité, avec plus de 10 études cliniques à son actif, y compris une étude de bioéquivalence menée en 2014 en combinaison avec le méthotrexate en injection souscutanée.

Cependant, dans la plupart des situations d'urgence telles que l'épilepsie, les chocs allergiques, etc., il est préférable d'administrer le médicament par injection intramusculaire, potentiellement à travers les vêtements.

ZENEO® a récemment prouvé sa capacité à effectuer de telles injections (voir notre communiqué de presse du 2/11/22 annonçant les résultats positifs de l'étude clinique ZENEO® Midazolam, développé pour les crises d'épilepsie). Cela fait de Crossject la seule société au monde à proposer un moyen d'injecter en intramusculaire (sur peau nue ou à travers les vêtements) en une fraction de seconde.

Crossject développeur de solutions thérapeutiques

Crossject est un développeur de solutions thérapeutiques qui travaille à la fois sur le dispositif médical ZENEO® et sur la combinaison de ZENEO® avec un médicament adapté à chaque indication thérapeutique.

En tant que société certifiée ISO 13485 pour la conception, le développement, l'industrialisation et la

fabrication d'un auto-injecteur stérile à usage unique (voir notre communiqué de presse du 15/08/22) et en tant qu'établissement pharmaceutique (voir notre communiqué de presse du 16/11/21), Crossject est idéalement positionnée pour développer des solutions innovantes.

Il est important de noter que Crossject a utilisé des techniques avancées de quantification de la fiabilité pour développer ZENEO®, afin de répondre aux normes très élevées de la FDA (au moins 99,999% d'injections conformes, ce qui équivaut à moins de dix défaillances mécaniques par million d'injections).

4.2 Business développement :

Crossject a fait le choix, dans un premier temps, de confier la distribution de ses produits à des laboratoires pharmaceutiques déjà implantés dans les territoires et les indications thérapeutiques concernées.

Les territoires prioritaires sont l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale.

Sur les 7 indications thérapeutiques de son portefeuille, 2 sont déjà licenciées : l'insuffisance surrénalienne aigüe pour l'Amérique du Nord (CP du 16/06/21) et l'épilepsie pour l'Allemagne (CP du 18/06/19), dans le cadre desquels plusieurs jalons ont été réalisés avec succès.

De nouvelles indications pourraient par ailleurs être développée en partenariat avec un laboratoire américain (CP du 15/09/22) ou avec d'autres partenaires (CP du 6/04/2023).

Le produit développé par Crossject pour l'épilepsie fait également l'objet d'un contrat avec la BARDA (l'agence gouvernementale américaine) qui soutient la recherche, le développement et la fabrication de produits médicaux pour les situations d'urgence de santé publique (CP du 18/06/22, contrat n° 75A50122C00031). La valeur totale du contrat - si toutes les options sont exercées – s'établirait à 155 millions de dollars et comprend le développement réglementaire avancé aux Etats-Unis et la fourniture de produits au Stock Stratégique National américain, dès l'obtention de l'autorisation de la Food and Drug Administration (FDA, l'agence fédérale américaine notamment responsable des médicaments).

4.3 Industrialisation

Crossject dispose d'une chaîne industrielle en trois étapes pour la fabrication de ses dispositifs médicaux. En amont, la société sous-traite la fabrication des composants à des partenaires possédant l'expertise nécessaire en matière d'injection de plastique ou de métal, de formage de verre, de moulage d'élastomères, etc. Crossject détient généralement les outillages spécifiques, qui sont intégrés aux installations industrielles du partenaire.

En aval, Crossject s'approvisionne en ingrédients (principes actifs) auprès d'industriels chimistes spécialisés et le livre à un façonnier spécialisé dans le mélange et le remplissage de produits liquides stériles injectables (fill / finish).

Par ailleurs, Crossject fournit au façonnier un kit prêt à remplir, composé de deux sous-ensembles : un sous ensemble pharmaceutique stérile, (destiné à recevoir le médicament) préparé et expédié depuis le site de Dijon, et un actionneur (la partie mécanique de l'injecteur), assemblé puis expédié depuis le site de Gray.

Crossject dispose déjà d'un outil industriel performant ; chaque équipement a sa propre capacité et la capacité maximale de l'ensemble est déterminée par le poste le moins rapide. Ainsi, Crossject dispose d'une capacité de production plus de 500 000 kits prêts à remplir par an capacité sur le point d'augmenter du fait de l'installation en cours d'un nouvel équipement récemment livré, grâce au support de France Relance (CP du 10/03/21).

La stratégie à moyen terme de Crossject est de faire progresser sa capacité industrielle en effaçant les goulots d'étranglement au fil des besoins commerciaux. La rénovation sur le site de Gray d'un bâtiment de 1000 m² (livraison prévue avant cet été), permettra à Crossject d'atteindre une capacité de plus de 6 millions d'unités par an.

4.4 D'un point de vue ressources humaines :

- La société a renforcé l'ensemble de ses équipes. Au 31 décembre 2022, la société emploie 93 personnes en France et une personne sur la filiale Crossject US, Inc.

Descriptif de l'indice :	2020	2021	2022	Commentaires
Effectif moyen (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	85,7	99,48	100,55	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif total en fin d'exercice (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	97,1	99,61	102,26	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif permanent fin d'exercice (en ETP)	85,9	90,27	93,61	
Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, interim, apprentis, etc.)	11,2	9,34	8,65	
Nombre de recrutements de salariés permanents (en ETP, hors acquisitions)	9	10,16	7,91	
Nombre de départs de salariés permanents (en ETP, hors cessions)	3,2	12,83	5,69	
Evolution nette de l'effectif permanent en ETP à périmètre constant (comparée à N-1)	15,3	4,39	3,34	
Nombre de recrutements de salariés non permanents (en ETP et hors acquisitions : CDD, apprentis, etc. hors intérim et stagiaires)	2,6	2,74	1,67	
Mise en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice	Non	Non	Non	
Part de l'effectif non permanent	13,40%	11,38%	8,65%	
Budget de formation	76 000 €	87 000 €	85 000 €	
Taux de contribution à la formation (budget formation / masse salariale)	2,26%	2,10%	1,85%	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié (Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total)	22,3	23,07	33,65	
Part des femmes dans l'effectif	58,00%	62,00%	62,70%	
Part des femmes dans l'effectif cadre	45,00%	51,39%	49,00%	
Part des femmes dans l'effectif manager	45,00%	38,09%	36,36%	
Adaptation des conditions de travail en cas de situations familiales/ de santé exceptionnelles pour favoriser le maintien dans l'emploi.	Oui	Oui	Oui	
Information sur l'écart salarial entre les sexes disponible à tout l'effectif	Non	Non	Non	
Part des seniors dans l'effectif	21,88%	17,91%	27,45%	personnes de > 45 ans
Part des salariés en situation de handicap	2,12%	1,01%	1,96%	
Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	4,63%	3,66%	3,97%	
Taux de fréquence des accidents du travail :	0	19,84%		
Taux de gravité des accidents du travail :	0	0,06%		
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires :	0	0,00%		

4.5 D'un point de vue financier :

- L'exercice 2022 se clôture par un résultat déficitaire de - 11 156 829 euros contre - 10 805 805 euros en 2021.
- Les produits d'exploitation incluent un montant de 6 104 075 euros relatif à la production immobilisée, 348 256 euros relatif à la production stockée, 5 672 euros de subventions d'exploitation, 444 872 euros de reprise de provision & transfert de charge et 1 860 410 euros d'autres produits incluant la refacturation BARDA.
- Les dépenses de recherche et développement (Base CIR) se sont élevées à 7 409 094 euros pour l'exercice écoulé contre 6 059 720 euros en 2021.
- Les capitaux propres au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2 686 591 euros contre - 5 479 782 euros en 2021.
- Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

Chiffres d'affaires Nets	953 723	912 269	41 454	4,54
Production stockée	348 256	170 188	178 068	104,63
Production immobilisée	6 104 075	5 382 898	721 177	13,40
Subventions d'exploitation	5 672	184 604	- 178 932	-96,93
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	444 872	97 716	347 156	355,27
Autres produits	1 860 410	24 156	1 836 254	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	9 717 009	6 771 831	2 945 178	43,49
Variation de stock (marchandises)	-32 113	-52 072	19 959	38,33
Achats de matières premières et autres	1 002 747	1 142 962	- 140 215	-12,27
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	-472 294	-136 748	- 335 546	245,38
Autres achats et charges externes	8 115 289	5 901 234	2 214 055	37,52
Impôts, taxes et versements assimilés	176 634	201 573	- 24 939	-12,37
Salaires et traitements	5 121 457	4 262 145	859 312	20,16
Charges sociales	2 302 095	1 920 697	381 398	19,86
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 262 667	4 490 193	772 474	17,20
Dotations aux provisions sur actif circulant	437 000	517 857	- 80 857	-15,61
Dotations aux provisions pour risques et charges	658 000	4 724	653 276	N/S
Autres charges	433 849	341 873	91 976	26,90
Total des charges d'exploitation (II)	23 005 331	18 594 437	4 410 894	23,72
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	-13 288 323	-11 822 606	-1 465 717	12,40
Autres intérêts et produits assimilés	43 731	18 580	25 151	135,37
Reprises sur provisions et transferts de charges	380 736		380 736	N/S
Différences positives de change	12 111	11 471	640	5,58
Total des produits financiers (V)	436 578	30 051	406 527	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions		65 250	- 65 250	-100
Intérêts et charges assimilées	277 100	843 530	- 566 430	-67,15
Différences négatives de change	49 334	3 363	45 971	N/S
Total des charges financières (VI)	326 434	912 143	- 585 709	-64,21
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	110 145	-882 093	992 238	112,49
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	-13 178 178	-12 704 699	- 473 479	3,73

4.6 D'un point de vue communication Corporate :

La société continue de participer aux réunions et manifestations lui permettant de communiquer sur sa stratégie et son développement.

4.7 Gouvernance et rémunération des dirigeants et administrateurs

Nombre de représentants des salariés au Conseil : 2

Existence d'un comité des rémunérations et/ou des nominations : oui

Nombre total de comité(s) spécialisé(s) du Conseil : 1

Politique de versement des jetons de présence pour partie liée à l'assiduité : pas de rémunération.

En 2022, 6 conseils de surveillance ont eu lieu.

4.8 RSE

Crossject est une société à Conseil de Surveillance et Directoire. Le Conseil de Surveillance est impliqué dans la politique RSE de l'entreprise à chaque conseil par une présentation par Patrick ALEXANDRE de l'avancement de la feuille de route RSE de Crossject. La RSE est également un des points clefs du Comité de Direction chaque mois. Il existe également un Comité de Pilotage RSE qui se réunit en choisissant ses participants en fonction des thématiques social, environnemental ou de gouvernance. Le sujet lié à l'Éthique est cadré par notre Charte Éthique qui est annexée au règlement intérieur de l'entreprise et qui est disponible pour les parties prenantes externes sur notre site Internet. En fin de cette charte, la procédure pour remonter des alertes, questions ou conseils est décrite ainsi que l'adresse internet dédiée. Aucune alerte n'a été remontée en 2022.

La stratégie RSE Crossject est disponible sur notre site Internet. Elle s'aligne sur les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que sur la charte Responsible Care qui représente l'engagement commun de l'industrie chimique mondiale sur la responsabilité sociétale des entreprises du secteur que Crossject a signé dès le lancement de sa démarche RSE en 2019. Xavière CASTANO est la directrice RSE de l'entreprise. Elle est la cofondatrice ainsi que la directrice HSE. La stratégie RSE de l'entreprise est présentée annuellement lors du premier ou deuxième Conseil de Surveillance de l'année. L'évaluation des enjeux de la RSE a placé la RSE comme un élément puissant dans l'accompagnement du changement de dimension industrielle de l'entreprise.

L'agence de notation ESG Gaia Research du groupe Ethifinance note les performances ESG des PME et ETI, cotées sur les marchés européens soit plus de 2300 entreprises. La méthodologie de Gaia Research s'appuie sur les 4 piliers que sont l'environnement, le social, la gouvernance et les parties prenantes externes. Crossject a choisi d'adosser sa stratégie RSE sur ce référentiel (plus de 250 critères évalués) car c'est un atout pour les investisseurs et les acteurs publics.

Ce choix est une preuve de maturité et nos progrès constants dans cette évaluation (passage de 15 à 60/100 en 3 ans) le signe de notre maîtrise des leviers RSE en tant qu'entreprise pharmaceutique innovante. Notre approche est stricte mais inspirée par la réalité de l'expérience terrain qui fixe des objectifs de progrès mais qui laisse une forte autonomie aux acteurs terrain.

Au niveau social, l'année 2022 a été marquée par la poursuite du déroulement de notre plan d'actions liée à l'étude de Qualité de Vie au Travail lancé en avril 2021. Le troisième axe du plan d'action défini l'année dernière a été pris en main par un groupe de travail spécifique. Le sujet était d'aligner l'ensemble des équipes sur les Bonnes Pratiques de Réunion afin que les réunions soient pertinentes, efficaces et rationalisées. L'outil de formation qui en a découlé a permis de former l'ensemble du personnel en début d'année 2023. Le plan d'action de cette étude est donc finalisé. Le capital humain et le bien être professionnel étant au cœur de la réussite de l'entreprise, les enjeux de la Qualité de

Vie au Travail font l'objet d'une réflexion pour définir les prochaines étapes 2023 -2025.

La signature de notre contrat américain en juin nous a également fait progresser sur des aspects Sécurité et Sûreté car nous avons été audités sur ces points précis. Un plan d'actions est en cours afin de sécuriser en plus nos salariés, nos biens et notre savoir-faire notamment en mettant l'accent sur la sûreté informatique. L'ensemble des salariés a suivi une sensibilisation sur ce sujet primordial pour l'entreprise par le ministère de l'intérieur. Cette intervention a été ensuite évaluée par un questionnaire afin de définir des axes de progrès.

La feuille de route de l'équipe Hygiène Sécurité et Environnement s'appuie sur l'outil qu'est le document règlementaire dans lequel l'employeur consigne le résultat de l'évaluation des risques santé et sécurité auxquels sont exposés les salariés. Crossject est découpé en unités de travail selon les activités des équipes et l'ensemble de ces unités est évalué au cours d'une année. En découle une hiérarchisation des risques ainsi qu'un plan d'actions visant à les diminuer en jouant sur l'organisation de l'unité de travail, la mise en place de moyens de protection individuels ou collectifs et la formation des opérationnels.

Concernant les accidents du travail, on en compte 2 en 2022. Une analyse systématique est faite par l'équipe HSE accompagnée des parties prenantes. Un plan d'actions correctif en ressort. Son efficacité est réévaluée quand les actions sont déployées et une communication générale interne est réalisée afin de partager les retours d'expériences.

Les enjeux environnementaux ont été un sujet dominant pour l'équipe HSE sur 2022. Le traitement des déchets est opérationnel et efficace sur l'ensemble des sites. Une politique de réutilisation de certains composants et/ou emballage est habituelle dans les services. Nous poussons également à un tri des déchets afin que la valorisation soit possible : piles électriques usagées, papiers imprimés, cartouches d'encre. Nous avons également mis en place depuis plusieurs années une politique de « Green It » afin que les salariés puissent acquérir le matériel informatique en fin de vie et donner une deuxième vie à des ordinateurs encore opérationnels.

La crise mondiale liée à l'énergie a également été au centre de nos actions HSE en collaboration avec l'équipe Achats. Les actions sont en amont au niveau des contrats pour maîtriser le budget mais également en interne sur le suivi des consommations et de toute dérive. Ce renforcement du suivi et les constats terrain nous a décidé à lancer des audits énergétiques sur les différents bâtiments Crossject afin de lancer un plan d'actions pour économiser au maximum nos énergies et améliorer l'efficacité énergétique de nos sites.

Nous avons également entamé une réflexion sur la mobilité douce à Crossject dans la continuité de la mise à jour de la Charte des déplacements professionnels. D'ailleurs un premier bilan carbone axé sur les déplacements professionnels a été réalisé. L'année 2023 sera centrée sur la poursuite de ces évaluations activité par activité.

Une étude sur l'impact environnemental de ZENEO a été entamée avec l'évaluation géographique de nos fournisseurs qui sont préférentiellement situés dans un rayon où l'on peut faire une réunion en présentiel et revenir sur site dans la journée. 58% du ZENEO est composé de Zamack qui est un matériau 100% recyclable. L'analyse de cycle de vie fait partie des phases projet du développement d'un ZENEO depuis cette année.

La sobriété énergétique avec les risques de coupures hivernales nous a permis de pousser notre réflexion sur la gestion de crise et le plan de continuité d'activité en identifiant les points critiques que nous sommes en train de sécuriser pour faire face en phase de production à des coupures d'énergies ponctuelles ou accidentelles. Cette réflexion a permis la mise en place également d'une organisation en cas de coupure spécifique. Dans la continuité, nous travaillons sur une procédure Gestion de crise et Plan de continuité d'activité d'ici le premier semestre 2023.

Les parties prenantes externes sont régulièrement audités mais sur un aspect règlementaire lié au fait que nous commercialisons un médicament. Les critères sociaux et environnementaux de nos fournisseurs sont à mettre en place et cela fait partie du plan d'actions 2023.

De nombreuses interactions avec l'ensemble du tissu économique et éducatif local perdurent. Des visites d'entreprises sont organisées régulièrement pour faire découvrir à nos parties prenantes

internes et externes notre aventure Crossject. Patrick ALEXANDRE et Xavière CASTANO, cofondateurs de Crossject ont des mandats dans diverses instances liées à la Santé comme France Chimie, BFCare et PMT.

La RSE a marqué notre communication 2022 avec l'obtention du Trophée spécial du jury Responsable Care en avril 2022. De nombreux articles notamment dans les Echos ont souligné l'investissement et l'engagement de Crossject dans la responsabilité sociétale d'entreprise.

.5. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2022

1. Le 9 janvier 2023, la société a annoncé la réalisation d'une opération financière non dilutive combinée de 14 M€. Cette opération regroupe différents prêts accordés par les banques historiques (Caisse d'Epargne et BNP), Société Générale et BPI, avec des périodes d'amortissement compris entre 5 ans et 10 ans et dont près de 85 % du total est mobilisable immédiatement.

2. Les 31 janvier et 6 mars 2023, les 365 619 OC1224 restantes ont été converties, donnant lieu à la création de 87 935 actions.

.6. Évolution prévisible et perspective d'avenir

Après une année 2022 marquée par le franchissement de plusieurs étapes clés, Crossject entend poursuivre le déroulement de sa feuille de route en 2023, en se concentrant notamment sur les projets suivants :

- Réalisation du programme prévu dans le cadre du contrat avec BARDA (d'un montant total de 155M\$) ; l'objectif est de commencer les livraisons dès fin 2023 sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA).
- Ensemble des travaux nécessaires au dépôt de demande d'autorisation pour les 3 indications prioritaires (épilepsie, insuffisance surrénalienne aigüe, choc allergique) en 2024.
- Poursuite de la l'augmentation progressive de la capacité industrielle en effaçant les goulots d'étranglement au fil des besoins commerciaux. La rénovation sur le site de Gray d'un bâtiment de 1000 m² avec une livraison prévue avant cet été en est une étape importante.
- Signature de nouveaux contrats commerciaux sur les produits prioritaires du portefeuille.

Crossject précise ne pas être impactée par la guerre en Ukraine à date. La Société ne dispose pas de fournisseurs en Ukraine, ni en Russie, dont elle dépendrait pour l'approvisionnement de ses matières premières et de ses composants. Cependant, Crossject reste attentive à l'évolution de la situation et à ses potentielles répercussions.

Le fort accroissement des discussions commerciales sur 2021/2022 permet à Crossject de conforter ses estimations du potentiel de marché.

.7. Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice, notre filiale Crossject US a régularisé la facturation des prestations de Business développement qu'elle réalise outre Atlantique. Le montant facturé est de 727 k\$.

.8. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'Article D. 441-I .1° du Code de commerce le détail des Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu est présenté en annexe II.

Dans la mesure où il n'existe aucune facture due au 31 décembre 2022, le tableau sur les factures émises prévu à l'Article D. 441-I .2° est sans objet.

Le tableau est présenté en Annexe II.

.9. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires

1. Description des principaux risques et incertitudes

Dans la continuité de la stratégie annoncée donnant la priorité aux médicaments d'urgence et au marché américain, Crossject s'est fixé pour objectif la signature d'accords de licence avec pour corolaire le versement de rémunération forfaitaire dites « upfront ». Si la société a lancé différentes initiatives dans ce domaine soit par ses propres moyens soit en mandatant des acteurs spécialisés, Crossject ne peut exclure que la signature de ces accords soit retardée ou que ces accords ne soient pas conclus à des conditions qu'elle juge acceptables aujourd'hui. La non-signature de ce type d'accords aurait ainsi des effets défavorables sur la situation financière et le développement de la société. De même, si Crossject était amenée à conclure dans le futur des partenariats à des conditions dégradées, ses perspectives d'activité et de rentabilité en seraient impactées.

Plus largement, Crossject rappelle que :

- Bien qu'ayant simplifié et internalisé un certain nombre d'opérations spécifiques, sa capacité de fabrication d'injecteurs sans-aiguille est dépendante de partenariats industriels avec des sous-traitants.

- Par ailleurs, Crossject doit obtenir de la part des Autorités de Santé américaines ou européennes des Autorisations de mise sur le marché en vue de la commercialisation de ses produits.

- Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs dont la taille et les ressources peuvent être supérieures aux siennes.

Crossject est également confronté à des risques financiers. Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement au travers des études cliniques et de la fabrication des lots de produits nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché. Ce risque lié à la continuité d'exploitation constitue ainsi le principal risque financier.

Au 31 décembre 2022, Crossject dispose d'une trésorerie de 8 M€ (10 M€ à fin 2021) à laquelle s'ajoute 6,2M€ encaissés à ce jour du financement non dilutif annoncé en fin d'année et 3,8M€ de ce même plan, restant à percevoir dont 2,0M€ conditionnés à l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA).

Compte tenu des contrats en cours et de la très forte visibilité acquise par Crossject au cours de ces derniers mois, la société est confiante dans sa capacité à trouver les moyens de financement nécessaires pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Compte tenu de ses activités, axées sur des opérations recherches sans production industrielle massive à ce stade, Crossject n'est pas impacté par les effets des opérations militaires en Ukraine ;

Bien que le niveau d'incertitude lié au contexte international reste élevé et que Crossject ne puisse

toujours pas s'engager sur un calendrier de dépôts des dossiers de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), la société ne constate pas de difficultés majeures dans la poursuite de ses activités. La stratégie visant à privilégier des partenaires et fournisseurs géographiquement aussi proches que possible et le développement de nos propres sites de production restent les options privilégiées.

2. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2022 (avec le comparatif 2021) sont les suivantes :

Dettes en €	2022	2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 521 486	1 960 758
Dettes fiscales et sociales	1 825 775	1 116 773
Dettes sur immobilisations	1 764 000	2 247 207
Autres dettes	8 125	66 185
Total	7 119 386	5 390 923

Les échéances courantes sur les avances remboursables et les emprunts bancaires s'élèvent respectivement à 558k€ et 2 642,92k€.

.10. Établissements secondaires

La Société dispose d'un établissement secondaire à Gray et deux à Arc les Gray.

.11. Prises de participations et sociétés contrôlées

Néant

.12. Activité des filiales

La Société est actionnaire unique de CROSSJECT PHARMA, qui est à ce jour sans activité.

La société est actionnaire unique de Crossject USA, Inc filiale à 100% - effectif : 1. Cette société à été créée afin de développer les relations commerciales de Crossject sur le continent américain.

.13. Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est inférieure à 1% du capital au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

.14. Résultat / affectation

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons :

- D'affecter la perte de l'exercice 2022, qui s'élève à (11 156 829) euros, en totalité au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de (8 785 565) euros à un montant débiteur de (19 942 394) euros.

- D'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de [18 185 565] euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui serait ainsi ramené de [18 311 903] à [126 338] euros ;
- De constater qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèvera désormais à un montant débiteur de (1 756 829) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Il vous sera également demandé de bien vouloir constater la reconstitution des capitaux propres.

.15. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

La Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 16 539 euros.

.16. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

Nom et prénom	Patrick ALEXANDRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire
Acquisitions d'actions en 2022 :	
Nombre total d'actions acquises :	175 437
Prix moyen :	1,01 €
Montant total :	177 256,86 €

Nom et prénom	Patrick ALEXANDRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire
Attribution d'actions gratuites en 2022 :	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement :	9 000

Nom et prénom	Eric NEMETH et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de surveillance
Souscriptions d'actions en 2022 :	
Nombre total d'actions souscrites :	15 177
Prix moyen :	2,89 €
Montant total :	43 797,78 €

Nom et prénom	Eric NEMETH et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de surveillance

Exercices de BSA en 2022 :	
Nombre total de BSA exercés :	7 370
Prix moyen :	3 €
Montant total :	22 110 €

Nom et prénom	Eric NEMETH et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de surveillance
Cession de rompus de BSA en 2022 :	
Nombre total :	8
Prix moyen :	0,0013 €
Montant total :	0,01 €

Nom et prénom	Olivier GIRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Directoire
Acquisitions d'actions en 2022 :	
Nombre total d'actions acquises :	15 376
Prix moyen :	1,85 €
Montant total :	28 447,32 €

Nom et prénom	Olivier GIRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Directoire
Acquisition d'actions gratuites en 2022 :	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement :	7 500

Nom et prénom	Olivier GIRE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Directoire
Cession de BSA en 2022 :	
Nombre total :	7 811
Prix moyen :	0,0233 €
Montant total :	182 €

Nom et prénom	Philippe MONNOT et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Conversions en 2022 :	
Nombre total de titres :	1 190 282
Prix moyen :	1,65 €
Montant total :	1 960 968,56 €

Nom et prénom	Philippe MONNOT et personnes qui lui sont liées
----------------------	--

Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Acquisitions d'actions en 2022 :	
Nombre total d'actions acquises :	383 461
Prix moyen :	2,71 €
Montant total :	1 040 840,40 €

Nom et prénom	Philippe MONNOT et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Exercice de BSA en 2022 :	
Nombre total de BSA exercés :	269 070
Prix moyen :	3 €
Montant total :	807 210 €

.17. Evolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2021 était de 2,83 € (cours de clôture). Au 31 décembre 2022, il était de 3,295€ (cours de clôture).

.18. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices figure en Annexe I.

.19. Le capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2022 à 3 651 891,10 euros et était divisé en 36 518 911 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2022, les instruments dilutifs étaient les suivants :

- 347 000 BSA Management 3, chaque bon donnant droit à 1,07 action, soit un total de 371 290 actions, au prix de 2,77 euros
- 266 700 actions attribuées gratuitement par la société en cours d'acquisition.
- 365 619 OC 1224 donnant droit à 87 935 actions [selon un conversion exercée en janvier et mars 2023/

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le taux de dilution maximum s'élève à 1,99 % du capital (sur la base du capital au 31/12/22).

Ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice, le directoire a procédé, le 3 octobre 2022, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 151 439,20 euros par émission d'un nombre maximum de 1 514

392 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale, au prix de 2,70 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 088 858,40 euros et une prime d'émission de 3 937 419,20.

Dans ce cadre, le Président du Directoire a décidé :

- Que conformément à l'article L.228-99 2° du Code de commerce et aux stipulations de l'article 16.2 du contrat d'émission des OC1224 émises au profit de quatre investisseurs par décision du Directoire du 15 décembre 2021, sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 25 juin 2021 dans sa 13^{ème} résolution, de permettre aux porteurs d'OC 1224 en cas de conversion de tout ou partie de leurs obligations ultérieurement, de souscrire 1 action nouvelle au prix de 2,70 euros par tranche de [57] OC 1224 converties¹, étant précisé qu'ils pourront procéder à cette souscription dans un délai de [10] jours de bourse à compter de la conversion déclenchant le droit de souscription. Ces actions, une fois souscrites et émises, seraient assimilables aux actions existantes et seraient admises sur la même ligne de cotation.

Cette préservation des droits des porteurs d'OC1224 donnerait le droit de souscrire un nombre maximum de [6 414] actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital, d'un montant nominal maximum de [641,40] euros et une prime d'émission de [16 676,4] euros.

- De préserver les intérêts des titulaires de BSA en circulation, conformément à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, en procédant à un ajustement de la parité d'exercice des BSA en circulation, conformément à la méthode appliquée lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en 2018, sur la base de la moyenne des premiers cours de l'action et du droit préférentiel de souscription cotés simultanément pendant la période de négociation du droit, comme suit :

1 bon donne droit à 1,07 action

L'actionnariat de la société :

A la connaissance de la Société, et au vu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont, au 31 décembre 2022, les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%		
Détenant plus de 10%	Vester Finance	Vester Finance
Détenant plus de 15%		
Détenant plus de 20%		
Détenant plus de 25%	Gemmes Venture	
Détenant plus du tiers		Gemmes Venture
Détenant plus de 50%		
Détenant plus des 2/3		

¹ calculé sur la base du nombre théorique d'actions auxquelles chaque OC 1224 donnerait droit si elle avait été convertie à la date du 30 septembre 2022 et de l'affectation à ce nombre théorique du nombre de DPS correspondant afin de déterminer le nombre d'actions nouvelles qui aurait pu être souscrites à cette date et calculer la tranche d'OC converties donnant droit à une action nouvelle.

Détenant plus de 90%		
Détenant plus de 95%		

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification significative de l'actionnariat au cours de l'exercice et depuis la clôture, à l'exception de la participation de Vester Finance issue de la conversion d'obligations convertibles.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 184 665
- Cours moyen des achats : 3,01 €
- Nombre d'actions vendues : 167 776
- Cours moyen des ventes : 3,13 €

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec INVEST SECURITIES. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2022, la société détenait 53 319 actions auto détenues dans le cadre de son contrat de liquidité (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après), représentant [0,15] % de son capital.

Valeur nominale : [5 331,90] €

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Nombre d'actions propres en autocontrôle

La société détient 105 900 actions propres représentant 0,29 % du capital au 31 décembre 2022, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014.

Elles sont valorisées à 1,102 M€ à l'actif en valeur d'apport et 349 k€ sur la base du cours au 31 décembre 2022.

Autres informations

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

ANNEXE I**Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices**

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 651 891,10	2 604 371,10	2 389 613,40	2 020 027,2	13 603 370
b) Nombre d'actions émises	36 518 910	26 043 711	23 896 134	20 200 272	
c) Nombre d'obligations convertibles en actions			5 402 063	6 195 653	
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	953 722	912 289	-	500 000	
b) Bénéfice avant impôt mais avant amortissements et provisions	-7 673 893,04	- 7 545 696	- 6 592 387	-4 877 892	-8 466 018
c) Impôt sur les bénéfices	-2 222 728	-1 817 916	-1 645 766	- 1 336 035	-1 592 486
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	-5 451 165	- 5 727 780	- 4 946 621	- 3 541 857	-6 873 532
e) Bénéfice après impôt	-11 156 829	- 10 805 805	- 9 844 050	- 7 173 723	10 711 626
f) Montant des bénéfices distribués				0	
g) Participation des salariés				0	
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action				0	
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	93	94	93	79	72
b) Montant de la masse salariale	5 121 456	4 262 144	3 716 841	2 972 769	2 728 268
c) Montant des sommes versées au titres des organismes sociaux	2 302 095	1 920 696	1 611 064	1 334 348	1 243 836

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 653 132,30 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ainsi que les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Observations du Conseil sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

2. Autorisations préalables du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 des statuts modifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2017, le Conseil de surveillance autorise le Directoire préalablement aux opérations suivantes :

- les investissements et engagements de dépenses supérieurs à 1 million d'euros,
- les acquisitions et cessions de participations,

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

La même Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, lui a également délégué sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil, dans ses séances du 20 septembre 2022 et du 30 septembre 2022, a autorisé le Directoire à mettre en œuvre la délégation consentie par l'assemblée générale du 8 juin 2022 dans sa 7ème résolution à caractère extraordinaire et à procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles, sur le fondement de la délégation susvisée. Dans le cadre de la délégation susvisée et conformément à l'autorisation conférée par le Conseil de Surveillance, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 151 439,20 euros par émission de 1 514 392 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale, a été réalisée par le Directoire en octobre 2022 au prix de 2,70 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 088 858,40 euros.

3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Membres du Directoire :

Au 31 décembre 2022 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du directoire était la suivante :

Membres du Directoire	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	Président de l'association BFcare (filiale des industriels de la santé en Bourgogne France Conté) Membre du conseil d'administration du Pôle des Microtechniques
Isabelle LIEBSCHUTZ	Membre du Directoire	Directeur qualité et réglementaire Directrice Générale Déléguée de Crossject Pharma
Olivier GIRE	Membre du Directoire	Directeur commercial
Henri DE PARSEVAL	Membre du Directoire	Directeur supply chain

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Patrick ALEXANDRE, Monsieur Olivier GIRE, Monsieur Henri de PARSEVAL et Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, en qualité de membres du Directoire, ont été renouvelés par le Conseil de surveillance du 17 février 2021, pour une durée de quatre années à compter du 17 Février 2021, soit jusqu'au 17 Février 2025.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2022 à concurrence d'un montant brut de 201 573,20 € (183 256,20 € en 2021) pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3 256,20 € (3 256,20 € en 2021) d'avantages en nature, et bénéficie, à l'instar de l'ensemble des cadres-salariés de la société, d'une retraite de l'article 83 du Code général des impôts.

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé que Monsieur Patrick ALEXANDRE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Monsieur Alexandre est bénéficiaire de 71 000 actions gratuites actuellement en période d'acquisition soumises à conditions pour leur attribution définitive (dont 30 000 attribuées en juin 2022).

Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, Monsieur Olivier GIRE et Monsieur Henri DE PARSEVAL sont rémunérés au titre de leurs fonctions salariées, respectivement de :

- Directeur qualité et réglementaire,
- Directeur commercial,
- Directeur supply chain.

Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat. Il est précisé que :

- Monsieur GIRE est bénéficiaire de 40 066 actions gratuites en période d'acquisition, dont 20 000 décidées en 2022.
- Monsieur de PARSEVAL de 47 334 actions gratuites en période d'acquisition, dont 20 000 décidées en 2022.
- Mme LIEBSCHUTZ de 37 500 actions gratuites en période d'acquisition, dont 20 000 décidées en 2022.

L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et d'évolution du cours de bourse.

Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2022 de quatre membres dont un membre indépendant.

Il est précisé que le mandat de Monsieur Patrice COISSAC a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2022.

A la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2022 était la suivante :

Membres du Conseil de Surveillance	Echéance mandat	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
MONNOT Philippe	AG 2025	Président du Conseil de surveillance	Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures, Président de Korsair
NEMETH Eric Membre indépendant	AG 2025	Vice-président du Conseil de surveillance	Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole Administrateur de Sofival SA Gérant de Galaxitroféu LDA (sarl) Administrateur de Ares et de Ares Coop Administrateur chez EUROLOCATIQUE Président de Tabnit SA Président de Décadalfazema SA Gérant de Lilascarmim LDA Gérant de OasisJasmim LDA Administrateur Directeur Général de BNHOSA
LOUMEAU Jean-François	AG 2025	Membre du Conseil de surveillance	Directeur indépendant non exécutif de IBL Life Président exécutif de CIDP Conseil non exécutif de ORIFARM Directeur indépendant non exécutif au conseil de HealthActiv
PLETAN Yannick	AG 2023	Membre du Conseil de surveillance	Mandats principaux: - Directeur Général d'Ultras Development Partner - Directeur Général Délégué d'ACTICOR-BIOTECH, société cotée Autres mandats représentatifs: - Membre du Comité de Surveillance de CROSSJECT, société cotée - Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit Financier de DEINOVE, société cotée (en redressement judiciaire) - Membre du Conseil d'Administration de NH-THERAGUIX, société non cotée, en tant que membre indépendant et non plus en tant que représentant de HOLE et des petits porteurs - Membre du Conseil d'Administration de NFL BIOSCIENCES
COISSAC Patrice	Mandat échu à l'AG 2022	Membre du Conseil de surveillance	

3. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que les conventions suivantes ont été conclues avant l'exercice 2021 et se sont poursuivies au cours du dernier exercice :

- La convention de prestation de conseils entre le Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018,
- La convention de prestation de conseils sur l'évolution de la stratégie commerciale et industrielle de la Société relative au Système d'injection sans aiguille, conclue entre la Société et M. Coissac. Le mandat de Monsieur Coissac a pris fin le 8 juin 2022.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, figure en Annexe I.

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022

Délégations et autorisations données au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel au 31/12/22
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2021				
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*	26 mois (11 ^{ème} résolution)	400.000 € (plafond indépendant)	Néant	400.000 € (plafond indépendant)
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois (17 ^{ème} résolution)	60 000 actions de 0,1 euro nominal	Néant	60 000 actions de 0,1 euro nominal
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois (18 ^{ème} résolution)	600 000 actions de 0,1 euro nominal	131 000 actions de 0,1 euro nominal (1)	[469 000 actions de 0,1 euro nominal (1)
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022				

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (7 ^{ème} résolution)	900.000 € (plafond indépendant)	151 439,20 (hors préservation de droits) (2)	748 560,8 (hors préservation de droits) (2)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	26 mois (8 ^{ème} résolution)	900.000 € (plafond indépendant)	Néant	900.000 € (plafond indépendant)
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (9 ^{ème} résolution)	900.000 € Limité à 20% du capital par an (plafond indépendant)	Néant	900.000 € Limité à 20% du capital par an (plafond indépendant)
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques	18 mois (10 ^{ème} résolution)	900.000 € **	Néant	Néant

<u>déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)</u>				
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires ou investisseurs ou acteurs dans le secteur pharma/bio/tech)</u>	18 mois (11 ^{ème} résolution)	900.000 €**	Néant	Néant
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)</u>	18 mois (12 ^{ème} résolution)	900.000 €**	Néant	Néant

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	26 mois (14 ^{ème} résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)
---	---	---	-------	---

* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts

**Plafond commun

- (1) Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021, le directoire a procédé les 14 février 2022, 18 juin 2022 et 1^{er} octobre 2022 à des attributions gratuites portant respectivement sur 20 000, 110 000 et 1 000 actions attribuées gratuitement.
- (2) Cette délégation a été utilisée par le directoire le 3 octobre 2022 qui a procédé, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 151 439,20 euros par émission d'un nombre maximum de 1 514 392 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale, au prix de 2,70 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 088 858,40 euros et une prime d'émission de 3 937 419,20.

CROSSJECT

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

CROSSJECT
6 Rue Pauline Kergomard
21000 Dijon

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CROSSJECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3. a) de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3. b) i. « Frais de recherche et développement » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que la note 3. b) i. de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

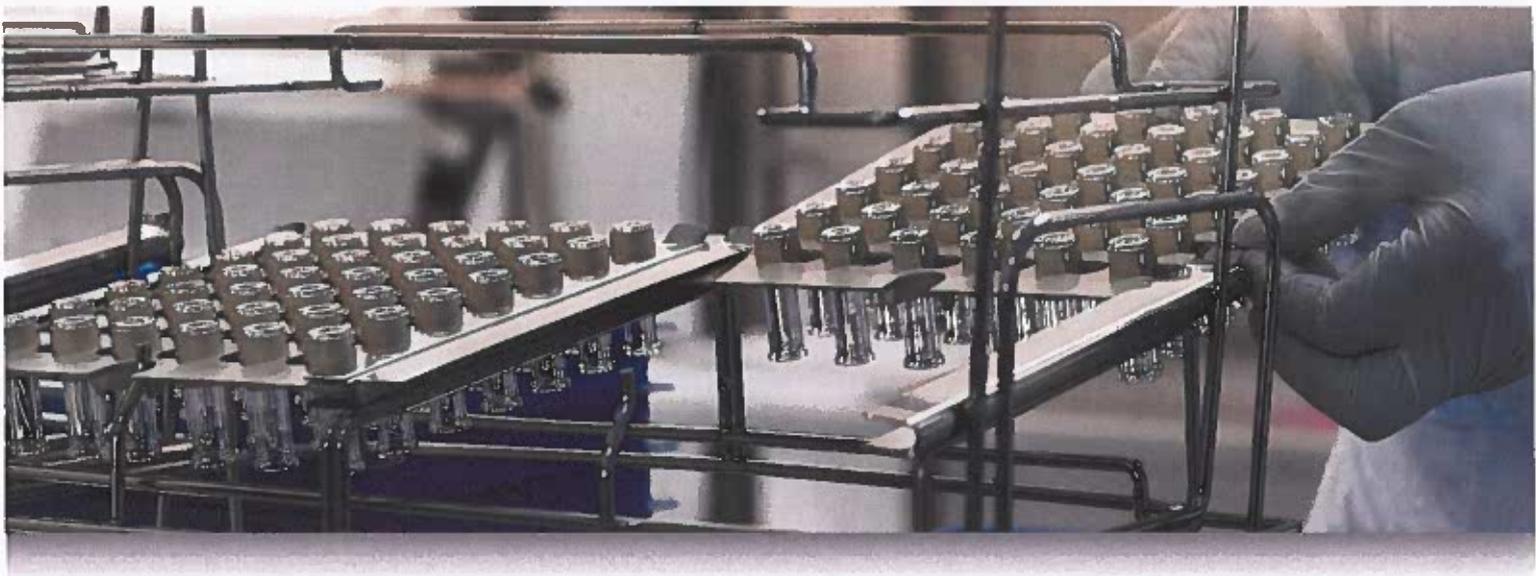
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 28 avril 2023

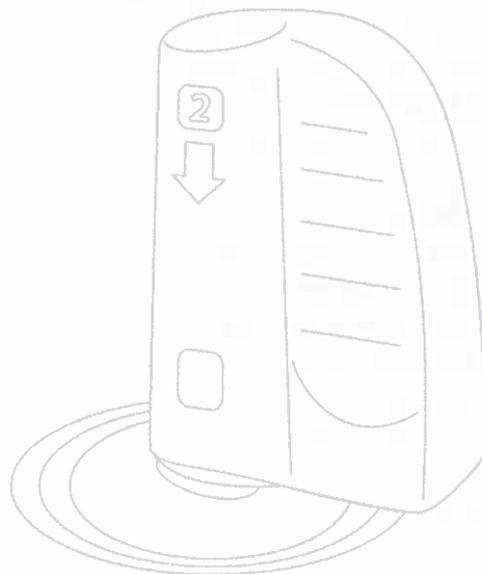
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gonzague Van Royen



**ETATS FINANCIERS
AU
31 décembre 2022**



**Société anonyme
6 rue Pauline Kergomard 21000 Dijon**

SOMMAIRE

BILAN ACTIF	4
BILAN PASSIF	5
COMPTE DE RESULTAT	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	8
1. INFORMATIONS GENERALES	8
2. EVENEMENTS MARQUANTS	8
a) <i>Crise internationale</i>	8
b) <i>Opérations en capital</i> :.....	8
c) <i>Autre opérations financières</i>	8
d) <i>Signature du contrat BARDA</i>	9
e) <i>Autres évènements marquants</i> :.....	9
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	10
a) <i>Continuité d'exploitation</i>	10
b) <i>Immobilisations incorporelles</i>	10
i. <i>Frais de recherche et développement</i>	10
c) <i>Immobilisations corporelles</i>	11
d) <i>Immobilisations financières</i>	11
e) <i>Stocks et travaux en cours</i>	11
f) <i>Créances</i>	11
g) <i>Opérations en devises étrangères</i>	12
h) <i>Provisions</i>	12
i) <i>Provisions pour indemnité de fin de carrière</i>	12
j) <i>Avances remboursables accordées par des organismes publics</i>	12
k) <i>Reconnaissance du chiffre d'affaires</i>	12
l) <i>Autres produits d'exploitation</i>	12
m) <i>Résultat courant – Résultat exceptionnel</i>	12
n) <i>Subventions reçues</i>	13
o) <i>Charges de sous-traitance</i>	13
p) <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	13
q) <i>Eléments liés au risque climatique</i>	13
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERE	13
a) <i>Valeur brute des frais de recherche & développement</i>	13
b) <i>Valeur brute des immobilisations Incorporelles</i>	13
c) <i>Valeur brute des immobilisations corporelles</i>	14
d) <i>Valeur brute des immobilisations Financières</i>	14
e) <i>Amortissements</i>	14
f) <i>Dépréciation d'immobilisations financières</i>	14
4. STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET EN COURS DE PRODUCTION	15
a) <i>Valeur Brute</i>	15
b) <i>Provisions pour dépréciation</i>	15
5. CREANCES	15
6. DISPONIBILITES	15
7. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE ET CHARGES A REPARTIR	16

8.	CAPITAUX PROPRES	16
	a) <i>Variation des capitaux propres sur la période</i>	16
	b) <i>Composition du capital social</i> :	16
	c) <i>Instruments financiers dilutifs</i>	17
	i. BSA	17
	ii. Actions gratuites.....	17
	iii. Obligations convertibles	17
	iv. Répartition du capital après dilution	18
	d) <i>Résultat par action</i>	18
9.	AVANCES CONDITIONNEES	18
10.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18
11.	ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE	19
	a) <i>Emprunt Obligataire</i> :	19
	b) <i>Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits</i> :	19
	c) <i>Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits</i> :	19
	i. Caractéristique du financement	19
	ii. Garantie du financement.....	20
	d) <i>Dettes fiscales et sociales</i> :.....	20
	e) <i>Dettes sur immobilisations</i> :	20
12.	CHARGES A PAYER	21
13.	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	21
14.	PRODUITS D'EXPLOITATION	21
	a) <i>Chiffres d'affaires</i>	21
	b) <i>Production immobilisée</i>	21
	c) <i>Subventions</i>	21
	d) <i>Transfert de charges</i>	21
	e) <i>Autres produits</i>	21
15.	RESULTAT FINANCIER	22
16.	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	22
17.	IMPOT SUR LES BENEFICES	22
18.	ENGAGEMENTS REÇUS	22
	a) <i>Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate Chine</i>	22
	b) <i>Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate avec Sayre Therapeutics pour l'Inde, le Népal, le Sri Lanka, le Bangladesh</i>	22
	c) <i>Contrat de licence ZENEO® Hydrocortisone USA & Canada</i>	23
19.	ENGAGEMENTS DONNES.....	23
	a) <i>Sofigexi</i>	23
	b) <i>Schott AG</i>	23
	c) <i>Contrat de licence ZENEO® Adrénaline</i>	23
	d) <i>Indemnités</i>	23
	e) <i>Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)</i>	24
	f) <i>Nantissement</i>	24
20.	PARTIES LIEES.....	25
	a) <i>Rémunération des dirigeants</i>	25
	b) <i>Transactions avec les parties liées</i>	25
21.	EFFECTIFS DE CLOTURE	25
22.	LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	25
23.	COMPTES CONSOLIDES	25
24.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE LA PERIODE.....	25

Note : tous les chiffres sont présentés en milliers d'Euros (k€)

Bilan Actif

BILAN ACTIF EN KE	Note	31/12/2022			31/12/2021	VARIATION
		Brut	Amts & prov	Net		

ACTIF IMMOBILISE

Recherche et Developpement	4a	31 462	20 770	10 692	9 123	1 569
Brevets et marques	4b	20 440	20 440	0	6	-6
Autres immobilisations incorporelles		205	205	0	11	-11
Immobilisations corporelles	4c	12 816	7 638	5 178	4 721	457
Immobilisations en cours		2 491		2 491	2 426	65
Immobilisations financières	4d	1 457	788	669	825	-156
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		68 871	49 841	19 030	17 112	1 918

ACTIF CIRCULANT

Stock - Matières premières	5a	1 845	429	1 416	863	553
Stock - Encours de production		1 838	1 250	588	503	85
Créances clients et autres créances	5c	3 519		3 519	1 961	1 558
Valeurs Mobilières de Placement	-			0	154	-154
Disponibilités	7	7 770		7 770	9 830	-2 060
Charges constatées d'avance et à répartir	8	537		537	1 102	-565
TOTAL ACTIF CIRCULANT		15 509	1 679	13 830	14 413	-583
TOTAL ACTIF		84 380	51 520	32 860	31 525	1 335

Bilan Passif

BILAN PASSIF EN K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021	VARIATION
--------------------	-------	------------	------------	-----------

CAPITAUX PROPRES

Capital		3 652	2 604	1 048
Prime émission		18 312	6 036	12 276
Réserve réglementée		0	0	0
Report à nouveau	9	-8 786	-3 980	-4 806
Résultat (perte) de l'exercice		-11 157	-10 805	-352
Subventions d'investissement		665	665	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 686	-5 480	8 166
Avances conditionnées	10	7 476	7 476	0
Provisions risques & charges	11	1 420	810	610

EMPRUNTS & DETTES

Emprunts obligataires	12a	355	12 587	-12 232
Emprunts	12b	11 048	7 946	3 102
Emprunts et dettes financières diverses	12c	2 723	2 794	-71
Dettes fournisseurs	-	3 523	1 961	1 562
Dettes fiscales et sociales	12d	1 825	1 118	707
Dettes sur immos	12c	1 764	2 247	-483
Autres dettes	-	8	66	-58
Produits constatés d'avance	-	32	0	32
TOTAL DETTES		21 278	28 719	-7 441
TOTAL PASSIF		32 860	31 525	1 335

Compte de résultat

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021		Variation
Chiffre d'affaires	15a	954	912	42	4,61%
Production stockée	-	348	170	178	104,71%
Production immobilisée	15b	6 104	5 383	721	13,39%
Subventions	15c	5	185	-180	-97,30%
Reprise sur amortissements et transfert de charges	15d	445	98	347	354,08%
Autres produits		1 861	24	1 837	NS
Produits d'exploitation		9 717	6 772	2 945	43,49%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	1 002	1 143	-141	-12,34%
Variation de stocks (matières premières et autres approv.)	-	-505	-189	-316	167,20%
Autres achats et charges externes	-	8 115	5 901	2 214	37,52%
Impôts et taxes	-	177	202	-25	-12,38%
Charges de personnel	-	7 425	6 183	1 242	20,09%
Dotations aux amortissements	-	5 263	4 490	773	17,22%
Autres dotations	-	1 095	523	572	109,37%
Autres charges	-	433	342	91	26,61%
Charges exploitation	-	23 005	18 595	4 410	23,72%
Résultat d'exploitation	-	-13 288	-11 823	-1 465	12,39%
Résultat financier	16	110	-882	992	-112,47%
Résultat exceptionnel	17	-201	81	-282	-348,15%
Impôts sur les sociétés et CIR		2 222	1 818	404	22,22%
RÉSULTAT NET		-11 157	-10 806	-351	3,25%

Tableau de flux de trésorerie

RUBRIQUES	31/12/2022	31/12/2021
Resultat net	-11 157,00	-10 806,00
Amortissements et provisions	5 705,00	5 078,00
Autres produits et charges calculées	-28	-28
Capacité d'autofinancement	-5 480,39	-5 756,39
Variation du besoin en fonds de roulement	400	-327
(1) Flux net de trésorerie généré par l'activité	-5 080,35	-6 083,71
Acquisition d'immobilisations (1)	-6 778	-6 732
(2) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 778	-6 732
Augmentation de Capital	4 088	
Exercice de BSA	3 003	
Emprunt Obligataire		13 066
Remboursement OC		
Emprunt	4 100	-6 123
Remboursement Emprunt	-997	7 826
ID VECTOR	-72	
Subvention		716
Dettes sur immobilisations	-483	-962
Avances remboursables		
(3) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	9 639	14 522
Variations de trésorerie (1)+(2)+(3)	-2 219	1 705,97
Trésorerie d'ouverture	9 983	8 277
Trésorerie de clôture	7 769	9 983

(1) : dont 6,1m€ lié à la production immobilisée

Annexes aux états financiers

1. Informations générales

La société Crossject est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est Parc Mazen-Sully, 6 rue Pauline Kergomard – 21000 Dijon. Les comptes au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 20 mars 2023 et présentés aux membres du conseil de surveillance le 20 mars 2023.

2. Evènements marquants

a) Crise internationale

Compte tenu de ses activités, axées sur des opérations recherches sans production industrielle massive à ce stade, Crossject n'est pas impacté par les effets des opérations militaires en Ukraine ;

Bien que le niveau d'incertitude lié au contexte international reste élevé et que Crossject ne puisse toujours pas s'engager sur un calendrier de dépôts des dossiers de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), la société ne constate pas de difficultés majeures dans la poursuite de ses activités. La stratégie visant à privilégier des partenaires et fournisseurs géographiquement aussi proches que possible et le développement de nos propres sites de production restent les options privilégiées.

b) Opérations en capital :

- Exercice de 18 808 303 BSA dans le cadre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble de ses actionnaires existants, à raison d'un BSA par action détenue, 20 BSA permettant d'obtenir 1 action au prix d'exercice de 3,0 € réalisé en décembre 2021. Cette opération a généré la création de 940 415 actions, soit une augmentation de capital, de 94 041,50 euros et une prime d'émission de 2 727 203,50 euros.
- Le Président du Directoire a constaté le 28 octobre 2022, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Directoire du 3 octobre 2022 sur autorisation du Conseil de Surveillance du 20 septembre 2022 et du 30 septembre 2022 et sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2022, au vu du certificat de dépôt des fonds en date du 28 octobre 2022 établi par Crédit Industriel et Commercial, que 1 514 392 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire, soit une augmentation de capital, de 151 439,20 euros et une prime d'émission de 3 937 419,20 euros.
- 4 889 126 OC1223 ont été converties, soit soit une augmentation de capital de 279 894,30 euros et une prime d'émission de 4 462 557,92 euros.
- 8 141 000 OC1224 ont été converties, soit une augmentation de capital de 503 725,10 euros et une prime d'émission de 6 985 994,90 euros.
- Exercice des BSA du solde des BSA1 et des BSA2 et réalisation de l'augmentation de capital réservée prévue par l'assemblée générale du 14 Décembre 2012 qui avait décidé d'une augmentation de capital complémentaire réservée aux titulaires des BSA1 – cf § 9

c) Autre opérations financières

- Le 14 février 2022, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire a décidé d'attribuer 20 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution prévoyant notamment un délai d'acquisition de 2 ans et un délai de conservation de 1 an.

- Le 18 juin 2022, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire a décidé d'attribuer 110 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution prévoyant notamment un délai d'acquisition de 2 ans et un délai de conservation de 1 an.

d) Signature du contrat BARDA

Le 17 juin 2022, Crossject a signé un accord avec la BARDA sur ZENEO® Midazolam pour une valeur totale de 155 millions de dollars, si toutes les options sont exercées.

Le contrat prévoit une facturation mensuelle à la BARDA des activités contractuelles liées au développement réglementaire avancé de ZENEO® Midazolam.

Le financement de la BARDA comprend :

- jusqu'à 32 millions de dollars pour les études de recherche et développement clinique avancé dans le but d'obtenir l'approbation réglementaire - autorisation d'utilisation d'urgence (EUA3) et approbation complète (NDA4) - pour les autoinjecteurs ZENEO® Midazolam pour les populations adultes et pédiatriques dans le traitement des crises de Status Epilepticus (qui peuvent être causées par des agents neurotoxiques) ;
- des commandes d'achat d'autoinjecteurs ZENEO® Midazolam pour adultes et enfants par le gouvernement américain pour une valeur de 60 millions de dollars, facturés à l'expédition
- des options, à exercer par le gouvernement américain, pour des commandes d'approvisionnement supplémentaires de ZENEO® Midazolam d'une valeur maximale de 59 millions de dollars, et un montant maximal de 3 millions de dollars pour des engagements post-marketing en accord avec la U.S Food and Drug Administration (FDA).

Début Juillet, la phase opérationnelle de coopération entre la BARDA et Crossject a débuté. Les coûts engagés concernant la phase de développement ont entraînés des refacturations à hauteur d'1,7 million d'euros.

Les premières livraisons de ZENEO Midazolam sont prévues pour la fin de l'exercice 2023.

e) Autres événements marquants :

- La conformité du premier lot de transposition industrielle de ZENEO® Hydrocortisone.
- Finalisation de l'ensemble des injections de ZENEO® Midazolam, prévues dans le cadre de l'étude clinique de bioéquivalence, conformément au calendrier annoncé.
- Après l'obtention du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication fin 2021, obtention de la certification ISO 13485, qui par une démarche volontaire de conformité à un référentiel reconnu internationalement, vient confirmer les exigences de la société en matière de stratégie qualité.
- Résultats d'une étude de validation, non clinique, visant à évaluer la capacité de l'utilisateur à injecter une dose de ZENEO® Midazolam en urgence dans les conditions prévues à cet effet. Qui démontrent, une nouvelle fois, que l'ergonomie de ZENEO® est sûre et efficace pour une injection rapide en cas d'urgence :
 - 99,6% de succès sur les critères évalués dans le scénario d'utilisation ;
 - 43 secondes en moyenne entre l'ouverture de l'étui et l'injection.
- Validation clinique de l'efficacité de ZENEO® pour l'injection intramusculaire de midazolam.
- Des discussions sont en cours avec DESITIN sur plusieurs dimensions d'une possible collaboration plus large que celle initialement envisagée.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au plan comptable général français (règlement ANC 2014-03) selon les mêmes règles que celles utilisées à la clôture des exercices précédents en respectant le principe de continuité d'exploitation, compte tenu du soutien continu de ses actionnaires.

a) Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2022, Crossject dispose d'une trésorerie de 8 M€ (10 M€ à fin 2021) à laquelle s'ajoute 6,2M€ encaissés à ce jour du financement non dilutif annoncé en fin d'année et 3,8M€ de ce même plan, restant à percevoir dont 2,0M€ conditionnés à l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA) prévue sur le dernier trimestre 2023.

Selon les dernières estimations de la direction, les premières livraisons commerciales de ZENEO Midazolam interviendraient avant la fin de l'exercice 2023.

Compte tenu des contrats en cours et de la très forte visibilité acquise par Crossject au cours de ces derniers mois, la société est confiante dans sa capacité à trouver les moyens de financement nécessaires pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Ces comptes impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retiennent certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués, qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant la période. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût historique. Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont amorties à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée d'utilisation adaptée à leur nature :

- Brevets acquis le 1er Janvier 2002 : 2, 10 ou 15 ans.
- Logiciels de gestion : 1 à 5 ans.
- Droits d'utilisation sur une ligne industrielle : 18 mois
- Frais de développement amortis : 4 ans

A chaque clôture, afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur, une analyse détaillée de chaque immobilisation est effectuée afin de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations, des mises au rebut ou une revue du plan d'amortissement si nécessaire. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation sera réalisé en fonction des prévisions budgétaires.

i. Frais de recherche et développement

Depuis l'exercice 2011, l'option pour la comptabilisation en immobilisations incorporelles des frais de recherche et développement est appliquée dès lors que les critères d'activation sont remplis.

Les frais de développement sont ainsi activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liée. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée de 4 ans. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement.

Les frais de développement ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation courantes au fur et à mesure de leur engagement.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée d'utilisation adaptée à leur nature. Les taux d'amortissement sont compris entre 4 et 25 % à l'exception de certains moules de recherche amortis sur 12 mois.

A chaque clôture, afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur, une analyse détaillée de chaque immobilisation est effectuée afin de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations, des mises au rebut ou une revue du plan d'amortissement si nécessaire. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation sera réalisé en fonction des prévisions budgétaires.

d) Immobilisations financières

Elles correspondent principalement aux actions d'autocontrôle issues de la fusion avec la société CIP. Ces actions sont évaluées au dernier cours de bourse de l'exercice clos et donnent lieu, le cas échéant, à une dépréciation ou une reprise de dépréciation. Les autres immobilisations financières correspondent aux titres des filiales ainsi qu'à des dépôts de garantie.

Les immobilisations financières comprennent aussi les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. A la clôture de chaque exercice si l'évaluation est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée. En cas de plus-value latente, le montant n'est pas comptabilisé en produit.

e) Stocks et travaux en cours

Le stock est évalué à la clôture selon la méthode FIFO au coût d'achat ou au coût de production selon la nature des produits.

Le stock de matières premières et de produits semi-finis est déprécié à la clôture de l'exercice selon la qualité de la production.

f) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable à la date de clôture.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif correspondant à la période au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

g) Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

h) Provisions

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

i) Provisions pour indemnité de fin de carrière

La provision relative aux indemnités de départ en retraite figure au passif du bilan. Elle est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière en retenant comme hypothèses :

- Indemnités prévues par la convention de la chimie
- Table de Turn-Over fournies par la convention Chimie-industries
- Table de mortalité (2016-2018)
- Taux de croissance des salaires de 2%
- Taux d'actualisation de 3,77 %

j) Avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « autres fonds propres – avances conditionnées ». Cf §10.

k) Reconnaissance du chiffre d'affaires

La société est encore dans sa phase de développement et ne dégagne pas encore de revenus récurrents.

Dans le cadre de ses partenariats, la société reconnaît le chiffre d'affaires sur la base de l'atteinte de jalons de développement définis contractuellement.

l) Autres produits d'exploitation

La production immobilisée correspond aux frais de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan.

Les facturations mensuelles des activités contractuelles liées au développement réglementaire de ZENEO® Midazolam auprès de la BARDA sont comptabilisés en « Autres produits ».

m) Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des provisions et reprises de provisions pour risque et charge.

Pour déterminer le résultat exceptionnel société retient la conception issue de la liste de comptes du PCG (230-1).

n) Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

- Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.
- Les subventions d'investissement sont enregistrées au passif du bilan et reprise au rythme de l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

o) Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « valeurs mobilières de placement », « instruments de trésorerie » et « disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les soldes créditeurs bancaires et les intérêts courus et non échus qui s'y rattachent sont déduits de cette somme lorsqu'ils correspondent à des découverts momentanés.

q) Eléments liés au risque climatique

Crossject essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel les états financiers. Cependant, du fait de la nature de son activité, l'exposition actuelle de Crossject aux conséquences du changement climatique s'avère limitée. La société est consciente des enjeux majeurs liés au développement durable a initié une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui sera progressivement étendue à la société.

Immobilisations incorporelles, corporelles et financière

Au cours de la période, aucun test de dépréciation n'a été mené, aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié.

a) Valeur brute des frais de recherche & développement

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais recherche & développement	25 514	5 948		31 462

b) Valeur brute des immobilisations Incorporelles

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Brevets	20 004			20 004
Droits d'utilisation Ligne de production	425			425
Logiciels'	217			217
TOTAL	20 646			20 646

c) Valeur brute des immobilisations corporelles

Nature	Ouverture	Augmentation	Mise en service	Diminution	Clôture
Outillages industriels	6 609	36	1 222		7 866
Terrain	89				89
Construction	3 830				3 830
Agencements	566	18			584
Matériels de Bureau	448	27		30	445
Immobilisations en cours	2 426	1 287	-1 222		2 491
TOTAL	13 968	1 368	-	30	15 306

d) Valeur brute des immobilisations Financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres en Autocontrôle	1 562		459	1 103
Titres Crossject Pharma	100			100
Titres Crossject US	9			9
Créances rattachée Crossject US	310		310	-
Contrat de liquidité		194		194
Dépôt de garantie	12	39		51
TOTAL	1 993	233	769	1 457

e) Amortissements

	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	16 391	4 380		20 770
Autres immobilisations incorporelles	20 630	17		20 647
Constructions	897	179		1 076
Installations et agencements constructions	3	3		6
Installations & matériel et outillages industriels	5 304	528		5 832
Installations générales, agencements divers	299	59		358
Matériel de bureau, informatique, mobilier	319	69	21	367
TOTAL	6 822	838	21	7 638
TOTAL GENERAL	43 842	5 234	21	49 055

f) Dépréciation d'immobilisations financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participation	33			33
Dépréciation des titres en Autocontrôle	1 134		381	754
TOTAL	1 168		381	787

4. Stocks de matières premières et en cours de production

En prévision des étapes d'industrialisation, Crossject a procédé depuis 2020 à la séparation des stocks de matières premières et d'en-cours de production :

a) Valeur Brute

Valeur Brute	31/12/2022	31/12/2021
Stocks de matières premières	1 845	1 340
Stocks d'en cours de production	1 838	1 490
Total	3 683	2 830

b) Provisions pour dépréciation

La provision comptabilisée correspond à la dépréciation calculée sur les stocks principalement sur les en cours de production.

	31/12/2022	31/12/2021
Dépréciation Stocks matières 1ère	429	477
Dépréciation des stocks	1 249	987

5. Créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Avances et Acomptes	344	344	
Autres créances clients	726	726	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	86	86	
Etats	1 969	1 903	66
Autres Créances	25	24	
Produits à recevoir	369	369	
TOTAL GENERAL	3 519	3 453	66

6. Disponibilités

	31/12/2022	31/12/2021
Contrat de liquidité	0	154
Compte bancaires	7 769	9 828
Comptes à terme	0	0

7. Charges constatées d'avance et charges à répartir

	31/12/2022	31/12/2021
Charges constatées d'avance	180	180

	31/12/2022	31/12/2021
Charges à répartir	355	923

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée.

Les charges à répartir correspondent principalement aux frais liés à la renégociation de l'avance remboursable PIAVE.

8. Capitaux propres

a) Variation des capitaux propres sur la période

En k€	31/12/2021	Affectation Résultat 2021	Conversion OC	Exercice BSA	Augm de Capital	Résultat 2022	31/12/2022
Capital (Cf 8.2)	2 604		784	112	151		3 652
Prime démission	6 036	-6 000	11 449	2 891	3 937		18 312
RAN	-3 980	-4 806					-8 786
Réserve Spéciale							0
Résultat	-10 806	10 806				-11 156	-11 156
Subvention d'investissement	665						665
Capitaux propres	-5 480	0	12 232	3 003	4 089	-11 156	2 686

b) Composition du capital social :

Le capital social est composé d'actions ordinaires.

	En Euros	En Action
Capital 31 décembre 2021	2 604 371,1	26 043 711
Conversion OC 12 23	783 619,4	7 836 194
Augmentation de capital	151 439,2	1 514 392
AGA Management	1070	10 700
Exercice de BSA	111 391,4	1 113 914
Capital 31 décembre 2022	3 651 891,1	36 518 911

c) Instruments financiers dilutifs

i. BSA

Nombre de BSA	BSA3 (2)
Alexandre Patrick	173 500
Castano Xavière	52 050
Scientex représentée par Mr Muller Timothée	121 450
Total	347 000

Prix de souscription unitaire	0,03€
-------------------------------	-------

(1) L'assemblée générale du 11 Juin 2013 a émis 347 000 bons « BSA management 3 » au prix de 0,03 € conférant à chaque titulaire le droit de souscrire à 1,07 actions ordinaires (après préservation des droits des porteurs de bons) au prix d'exercice de 2.77 €. La durée d'exercice est de 10 ans et les bons sont cessibles.

ii. Actions gratuites

- Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 et de la décision du conseil de surveillance du 20 juin 2019,
 - Le directoire du 20 avril 2020 a désigné les bénéficiaires de 150 000 actions attribuées gratuitement. En 2022, 27000 actions été attribuées.
 - Le directoire du 5 mars 2021 a désigné les bénéficiaires de 29 436 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 6 mai 2021 a désigné les bénéficiaires de 5 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 6 septembre 2021 a désigné les bénéficiaires de 8 100 actions attribuées gratuitement. En 2022, 7 500 actions été attribuées.
- Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 et de la décision du conseil de surveillance du 17 décembre 2021,
 - Le directoire du 14 février 2022 a désigné les bénéficiaires de 20 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 18 juin 2022 a désigné les bénéficiaires de 110 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 1^{er} Octobre 2022 a désigné les bénéficiaires de 1 000 actions attribuées gratuitement

Au 31 décembre 2022, 266 700 actions gratuites ont été attribuées

iii. Obligations convertibles

- Le 15 décembre 2021, le Directoire a décidé l'émission par la Société de huit millions cinq cent six mille six cent dix-neuf (8 506 619) obligations convertibles (« OC 1224 »). Au 31 décembre 2022, 8 141 000 OC 1224 avaient été exercées sur un total de 8 506 619. Le solde des OC a été converti le 31 janvier et le 6 mars 2023 donnant lieu à la création de 87935 actions.

iv. Répartition du capital après dilution

L'exercice des BSA, l'acquisition des actions gratuites et la conversion des obligations convertibles se traduiraient par la création de 725 925 actions.

Le capital serait composé de 37 244 836 actions de € 0,1 de nominal.

d) Résultat par action

	Résultat net	Nombre d'actions		Résultat par action	
	de la période	Non Dilué	Dilué	Non Dilué	Dilué
31-déc-22	-11 157	36 518 911	37 244 836	-0,30 €	-0,30 €
31-déc-21	-10 805	26 043 711	34 112 037	-0,41 €	-0,31 €

9. Avances conditionnées

Au 31 décembre 2022 Crossject bénéficie d'avances conditionnées décrites au 3.j.

Avances conditionnées	Montant Brut	A un an au Plus	A plus d'un an
Aide à la réindustrialisation	250,00		250,00
Avance PIAVE	7 016,00	960	6 056
Avance PIAVE SAFE Adrenaline	210,00		210,00
Total des avances conditionnées	7 476,00	960	6 516

10. Provisions pour risques et charges

	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	A la clôture
Provision pour charges (IDR)	263			49	214
Provision pour risque	547 (1)	658 (2)			1 205
TOTAL	810	658		49	1 419

(1) Le 12 juin 2018, la société a reçu une assignation devant un tribunal de commerce en paiement d'une indemnité de fin de contrat et de diverses indemnités accessoires pour un montant total s'élevant à 1 455 k€. Les conclusions de l'avocat de la société ont été déposées lors de l'audience qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2020. Le jugement rendu le 24 février 2021 condamne partiellement la société Crossject à la somme de 530 K€.

La société, convaincue de son bon droit a interjeté appel de la décision. Par prudence, une provision pour risque du montant de la condamnation majorée d'une provision pour frais a été constituée.

(2) Les dotations de l'exercice concernent des risques identifiés avec des tiers et des litiges prud'hommaux.

11. Echéance des dettes à la clôture

a) Emprunt Obligataire :

Le solde des obligations convertibles a été converti le 31 janvier et le 6 mars 2023 donnant lieu à la création de 87 935 actions.

b) Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits :

<i>Etats des dettes financières</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>A un an au Plus</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
<i>EMPRUNT CAISSE EPARGNE</i>	<i>462,36</i>	<i>202,90</i>	<i>259,46</i>	
<i>EMPRUNT CAISSE EPARGNE</i>	<i>340,00</i>	<i>80,00</i>	<i>260,00</i>	
<i>PRET BPI</i>	<i>665,00</i>	<i>140,00</i>	<i>525,00</i>	
<i>PRET PGE BNP - 2M€</i>	<i>1 748,15</i>	<i>507,02</i>	<i>1 241,13</i>	
<i>PRET PGE CE - 2M€</i>	<i>1 711,96</i>	<i>496,50</i>	<i>1 215,46</i>	
<i>Prêt PGE BPI - 2M€</i>	<i>2 000,00</i>	<i>500,00</i>	<i>1 500,00</i>	
<i>Prêt BNP Acq. Gray 140.8K€</i>	<i>118,35</i>	<i>19,60</i>	<i>81,25</i>	<i>17,50</i>
<i>Intérêts courus à payer</i>	<i>2,55</i>	<i>2,50</i>	<i>0,05</i>	
<i>Prêt BNP - 2M€ - 2471-61049432</i>	<i>2 000,00</i>	<i>359,70</i>	<i>1 640,30</i>	
<i>Prêt CE - 2M€ - 400763G</i>	<i>2 000,00</i>	<i>334,70</i>	<i>1 628,26</i>	<i>37,04</i>
<i>Emprunts auprès des établissements de crédits</i>	<i>11 048,37</i>	<i>2 642,92</i>	<i>8 350,91</i>	<i>54,54</i>

c) Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits :

<i>Emprunts Divers</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>A un an au Plus</i>
<i>ID VECTOR</i>	<i>2 600,00</i>	
<i>Intérêts courus à payer</i>	<i>122,67</i>	<i>122,67</i>
<i>Emprunts Divers</i>	<i>2 722,67</i>	<i>122,67</i>

i. Caractéristique du financement

Crossject a contracté un financement de 2,6 M€ le 18 novembre 2019 sous forme de Notes de droit anglais intégralement assuré par le fonds IdVectoR Science & Technology Investments (« IdVectoR »), un investisseur européen de long terme spécialisé dans le financement non dilutif des technologies avancées.

Les remboursements sont exclusivement indexés sur le chiffre d'affaires de Crossject. Au titre de l'exercice 2022, ces remboursements se sont élevés à 72k€. Ces remboursements sont un pourcentage à un chiffre du montant des ventes réalisées, décroissant avec le temps et variable selon le type de produit ou de prestation vendus. Selon les estimations du management, ce mécanisme de

remboursement revient globalement à un faible pourcentage à un chiffre des revenus de Crossject sur la durée.

Du fait de cette structure de remboursement, l'investisseur prend le risque de ne pas être remboursé du montant apporté de 2,6 M€ si les ventes de la société venaient à être insuffisantes. En contrepartie, il pourrait percevoir au total sur la durée un montant significativement supérieur au montant apporté de 2,6 M€ en cas de succès commercial de Crossject

Le financement est éventuellement remboursable par anticipation par Crossject, ou à la demande de l'investisseur en cas de changement de contrôle ou dans les cas habituels pour un financement (changement de circonstance juridique rendant illégale la poursuite du contrat, cas de défaut). Le montant à rembourser serait alors fixé à un multiple du montant investi, variable selon la période et le cas de remboursement anticipé, et diminué des montants déjà remboursés. Ce multiple va de un à quatre fois le montant investi, les multiples les plus élevés trouvant à s'appliquer dans les scénarios de succès commerciaux qui sont aussi a priori les plus favorables pour les actionnaires.

ii. Garantie du financement

Le Financement est garanti par une Fiducie créée à cet effet et dénommée « Crossject Industrial Property » et est gérée par un fiduciaire français (société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers). Crossject a apporté à la fiducie des actifs de propriété industrielle et intellectuelle portant sur un portefeuille de brevets concernant le dispositif d'injection et la marque ZENEO®. Crossject gèrera et exploitera ce portefeuille à travers une licence qui lui est consentie.

Même dans l'hypothèse où la sûreté viendrait à être réalisée, Crossject conservera tous les contrats commerciaux en cours avec ses clients ainsi que des droits exclusifs sur les domaines thérapeutiques pour lesquels les actifs de propriété intellectuelle sont actuellement exploités, jusqu'à la fin ou la résiliation de cette licence. Ainsi, Crossject poursuivra les contrats en cours et le développement de son activité.

Les actifs transférés en fiducie avaient une valeur comptable en coût historique égale à zéro dans les comptes de Crossject.

d) Dettes fiscales et sociales :

Dettes fiscales et sociales	Montant Brut	A un an au Plus
Personnel	952,00	952,00
Organismes sociaux	811,00	811,00
Impôts et taxes	62,00	62,00
Autres dettes	8,00	8,00
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 833,00	1 833,00

e) Dettes sur immobilisations :

Par acte notarié en date du 25 Novembre 2015, la société a acquis un immeuble à construire livré en 2016 pour un prix forfaitaire définitif non révisable et non actualisable de 3 774 000€ HT (Trois millions sept cents soixante-quatorze mille euros). Le montant de la dette au 31 décembre 2022 est de 1 764 k€:

Fournisseurs Immobilisations	Montant Brut	A un an au Plus
Batiment	1 764,00	441,00
Fournisseurs Immobilisations	1 764,00	441,00

12. Charges à payer

	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs factures non parvenues	422	380
Conges payés	421	333
Provisions pour primes et intéressement	521	172
Charges sociales sur congés payés et primes	391	221
Total	1 755	1 106

13. Produits constatés d'avance

Néant

14. Produits d'exploitation

a) Chiffres d'affaires

La société a facturé 500 k\$ soit 454 k€ au titre d'un Up front à la signature d'un contrat de licence (§20-d) et 500 k€ au titre d'un milestone de licence (§20-e).

b) Production immobilisée

La production immobilisée comptabilisée au cours de la période s'élève à 6 104 K€

c) Subventions

Le total des subventions nettes acquises au titre de la période est de 6 k€

d) Transfert de charges

	31/12/2022	31/12/2021
Transfert de charge d'exploitation	130	68
Avantage en nature	33	29
Total	163	97

Les transferts de charges d'exploitation correspondent principalement aux IJSS Brutes (subrogation mise en place courant 2019) et des remboursements de prévoyance

Les avantages en nature correspondent essentiellement à des avantages liés à l'utilisation de véhicules.

e) Autres produits

Les autres produits sont essentiellement constitués des refacturations faites à la BARDA.

15. Résultat financier

	31/12/2022	31/12/2021
Produits net du contrat de liquidité	40	10
Reprise de provision titre en autocontrôle	380	0
Autres produits financiers	4	9
Résultat de change net	-37	8
Intérêts sur emprunt	- 108	-86
Intérêts emprunt divers	-76	-244
Frais financiers sur préfinancement cir et immo	-93	-513
Provisions		-65
Total	110	-882

16. Résultat exceptionnel

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur ex antérieurs	36	33
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	200	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		-3
VNC des immobilisations financières cédées	- 429	0
VNC des immobilisations corporelles cédées	- 8	
Total	- 201	30

17. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit d'impôt recherche. Le produit correspondant au CIR de la période s'élève à 2 222 k€.

Les déficits fiscaux reportables dont dispose la société s'établissent à 130 979 k€ au 31/12/2022. Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

18. Engagements reçus

a) Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate Chine

Le contrat, signé le 30 Août 2015, prévoit le paiement d'une rémunération de 3 M€ à la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine. Aucun versement n'a été reçu.

Au 31 décembre 2022, la société n'a reçu aucun autre engagement.

b) Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate avec Sayre Therapeutics pour l'Inde, le Népal, le Sri Lanka, le Bangladesh

Le contrat, signé le 11 Août 2015, prévoit, en plus de prix de vente unitaires, des paiements de montants en euros à deux chiffres liés aux franchissements de paliers de ventes de Sayre de 1m€, 2,5m€ et 4m€. Aucun versement n'a été reçu.

Au 31 décembre 2022, la société n'a reçu aucun autre engagement.

c) Contrat de licence ZENEO® Hydrocortisone USA & Canada

En juin 2021, la société a signé un accord qui porte principalement sur la licence, la distribution et la promotion, pour une durée de 10 ans à partir du lancement commercial, sauf à ce que Crossject ou Eton n'exerce certaines clauses de retrait, par exemple si le minimum de ventes n'a pas été atteint ou si certaines échéances de développement n'ont pas été respectées.

Eton a versé :

- 0,5 M\$ à la signature (Cf § 17 – a),
- 0,5 M\$ en 2022

et versera à Crossject :

- 0,5 M\$ M\$ sous certaines conditions de timing et d'absence de produits concurrents directs
- 1,5 M\$ à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché,
- 2 M\$ à à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché aux US et la confirmation que Crossject peut livrer son premier lot commercial

19. Engagements donnés

a) Sofigexi

Selon le protocole d'accord du 29 septembre 2011 (remplaçant celui du 31 mars 2008), Sofigexi doit percevoir une redevance de 2% du chiffre d'affaires à partir de l'année suivant l'année où Crossject cumule 15 M€ de ventes de dispositifs, redevance plafonnée à 17 M€. A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

b) Schott AG

Selon l'accord commercial signé le 23 décembre 2013, Crossject devra verser à Schott AG, à la commercialisation du dispositif Zénéo® et jusqu'en 2023, une redevance de 10% du prix d'achat brut des tubes en verre trempé pour l'utilisation non exclusive des brevets DE 10 2004 037 491 B4, US 7 805 962 B2 et IT 1366512 dans la limite de 5M€.

Aucun versement n'a eu lieu en 2022.

c) Contrat de licence ZENEO® Adrénaline

Crossject a racheté les droits de développement et de commercialisation de ZENEO® Adrénaline, sans contrepartie numéraire à la signature avec versement de royalties calculées sur la base d'un pourcentage à un chiffre des ventes du produit par Crossject.

A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

d) Indemnités

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, Mr Patrick Alexandre percevra une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

e) Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)

Le remboursement des Avances Récupérables tient compte d'un taux d'actualisation annuel de 1.17% (modalités décrites ci-dessous) :

31/12/23 :	963 k€
31/12/24 :	2 240 k€
31/12/25 :	2 075 k€
31/12/26 :	1 740 k€

Modalité du calcul d'actualisation :

Les montants $M(m)$ des versements de l'avance et des versements du remboursement survenus le mois (m) sont ainsi ramenés aux conditions économiques du mois (m_0) de signature du contrat selon le calcul suivant :

$$M(m_0) = M(m)(1.0XX)^{(-n/12)} \quad XX = \text{taux d'actualisation et } n \text{ le nombre de mois écoulés entre } (m_0) \text{ et } (m).$$

En cas d'échec technique ou commercial, le remboursement de cette aide ne sera pas exigible.

A compter du dernier remboursement selon l'échéancier ci-dessus, et dès que le chiffre d'affaires et/ou le montant des revenus HT cumulés générés par l'exploitation des produits et services résultants des investissements et/ou intégrant les développements réalisés dans le cadre du projet, sera supérieur ou égal à 40 000 000 € (quarante millions d'euros), la société devra verser pendant 5 ans (cinq ans) un intéressement de 1,5% (un virgule cinq pour cent) desdits chiffres d'affaires ou revenus annuels HT. Ce remboursement complémentaire est plafonné à 4 000 000€ (quatre millions d'euros).

Le cas échéant et dans la limite du montant des aides récupérables effectivement versées, la société devra verser :

- 45% (quarante-cinq pour cent) des produits hors taxes générés par la cession de titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.
- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle Issus du projet perçus au cours de l'année calendaire précédente.

En tout état de cause,

- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et le remboursement complémentaire est limitée à 15 ans (quinze ans) à compter de la première échéance du remboursement forfaitaire
- Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans (dix ans) à compter du dernier versement de l'aide, le présent contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité et la société sera déliée de toute obligation de paiement de retours financiers.

f) Nantissement

En garantie du prêt de 1M€ accordé en 2018 par la caisse d'Épargne, la société a donné un nantissement sur son portefeuille de brevets attachés au dispositif d'injection à hauteur de 624 000€.

20. Parties liées

a) Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

b) Transactions avec les parties liées

La société Crossject US, filiale à 100% a facturé la somme de 677 924 euros en 2022.

21. Effectifs de clôture

Au 31 décembre 2022, la société employait 101 personnes.

22. Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les filiales & participations détenues à plus de 50%

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
CROSSJECT PHARMA	100	-38	100	100	100	0	0	0	-7	0
CROSSJECT US	9	-342	100	9	9	0	0	685	407	0

La société ne détient aucune autre filiale ou participation

23. Comptes consolidés

Ne dépassant pas 2 des 3 seuils fixés par l'art.R233-17 (effectif inférieur à 250 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 48M€), et en application de l'art R233-15 du Code de commerce, Crossject est exempté de l'établissement de comptes consolidés.

24. Évènements postérieurs à la clôture de la période

- L'agence de notation ESG Gaïa Rating utilisée par des sociétés de gestion de premier plan dans leur processus de gestion et de décisions d'investissement à attribué à Crossject, la notation de 60/100 (versus 46 l'année dernière).
- La direction générale des impôts a programmé une vérification fiscale de la société au titre des exercices 2019 & 2020 & 2021
- Création d'un consortium de recherche entre l'Institut du Thorax (Nantes Université), le laboratoire CEISAM (Nantes Université), l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA), International Drug Development (IDD) et Crossject. Le projet, intitulé hErOisMe2 : O-GlcNAcylation, traitement pour la phase aiguë du choc hémorragique, vise à poursuivre le développement précoce d'une nouvelle molécule qui, injectée à l'aide de ZENEO®, permettrait

de stabiliser l'état d'un blessé souffrant d'un choc hémorragique et de prolonger la période de traitement. L'aboutissement de ce projet permettrait de sauver de nombreuses vies tant dans des contextes militaires que civils. Il s'inscrit dans le cadre de l'Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherches et d'Innovation Défense .Le programme de recherche dispose d'un budget total de 800 K€ pour une durée de 3 ans. Ce financement couvrira les travaux de recherche de trois groupes académiques : l'Institut du Thorax (Inserm UMR-1087, CNRS UMR6291), le CEISAM (UMR CNRS 6230), et l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA), auxquels s'ajoutent Crossject et l'un de ses partenaires de longue date dans le domaine réglementaire, International Drug Development (IDD).

- Le solde des 365 619 OC 1224 a été converti le 31 janvier et le 6 mars 2023 donnant lieu à la création de 87935 actions.